

Demande d'autorisation de démolition
Lot 3 113 069 du cadastre du Québec
101, avenue Saint-Rédempteur

AVIS PUBLIC est donné que le Comité de démolition de la Ville de Matane tiendra une séance le **jeudi 14 septembre 2023** à compter de 16 h 00 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, afin de statuer, conformément au *Règlement VM-357 relatif à la démolition d'immeuble*, sur la demande visant l'immeuble suivant :

- **101 avenue Saint-Rédempteur (Boulangerie Pelletier) Démolition du bâtiment principal et ses dépendances**

Demande formulée par Carolis Inc. ayant pour effet d'autoriser, eu égard au lot 3 113 069 du cadastre du Québec situé dans la zone 95 C, la démolition du bâtiment principal et incluant ses dépendances, considérant que cet immeuble est identifié comme faisant partie d'un site à potentiel de redéveloppement à l'article 4.2 du *programme particulier d'urbanisme du Centre-Ville de Matane* faisant partie intégrante du *Plan d'urbanisme VM-88* tel qu'amendé.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière par courrier électronique à greffe2@ville.matane.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

M^e Marie-Claude Gagnon, OMA, Greffière et avocate
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A2

Prenez avis que toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le Comité lors de ladite séance relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 31^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière adjointe,
M^e Maude Gosselin-Bouffard, avocate